



CAHIER DES CHARGES / REGLEMENT

CIRCUIT 2011/2012 – « Super 10 » CSO



Toutes les questions ayant trait à l'organisation d'une étape du circuit « Super 10 » de CSO doivent se référer aux Dispositions Générales et Dispositions Spécifiques de CSO du règlement Fédéral.

En acceptant ce cahier des charges l'organisateur s'engage à respecter les différentes prescriptions décrites ci-après.

PREAMBULE

Dans le cadre de la Loi sur les paris sportifs promulguée en Mai 2010, la FFE a mis en place un dispositif d'organisation des paris sportifs pour les disciplines du Horse Ball sur le championnat de France Pro Elite et Pro et pour le CSO sur le Grand National et les concours nationaux avec des épreuves Pro.

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les engagements réciproques de la FFE et des organisateurs qui mettront en œuvre les épreuves supports de paris sportifs en 2011/2012

1-CADRE ET REGLEMENT

Les épreuves supports de paris sportifs se déroulent sur des concours répondant au cahier des charges technique défini par la Direction technique nationale de la FFE.

Seules les épreuves du dernier jour de compétition sont support de paris sportifs. Elles se courent au barème Super 10. Les revenus tirés d'une part des droits aux paris et d'autre part des droits audiovisuels acquittés par les opérateurs de paris sont répartis entre la FFE pour le montant total des frais engagés et l'organisateur pour le solde des droits encaissés.

L'organisateur a la possibilité de prévoir une dotation ou récompense supplémentaire pour chaque groupe « Simple 10 ».

Il est fortement recommandé de prévoir une dotation au minimum pour les 10 cavaliers de la 2nd manche Super 10 et pour chaque gagnant des groupes simple 10.

Le barème Super 10 des épreuves supports de paris sportifs est défini dans le règlement des compétitions de la FFE :

Voir ANNEXE I : Règlement des compétitions 2012, dispositions spécifiques Concours de Sauts d'Obstacles, Art 2.2, D, 5 , Barème Super 10

Les interdictions de jeux sont définies dans le règlement des compétitions de la FFE :

Voir ANNEXE II : Règlement des compétitions 2012, dispositions générales, Art 1.9, Paris Sportifs

2-CAHIER DES CHARGES

A-Organisation spécifique à la gestion des paris sportifs

A Terrain et équipements :

L'organisateur met en œuvre le dispositif spécifique à la gestion sur le terrain des Paris sportifs :

- L'organisateur doit concourir à la mise à jour des listings des épreuves supports de paris sportifs dès le début du concours, en vue de la clôture définitive la veille à 18h.
- **Le prestataire en charge de la gestion informatique des résultats doit avoir accès à FFECompét via une connexion internet. Il effectue via le pack organisateur les engagements terrains, les invitations organisateur, les forfaits, les changements de cavaliers et de cheval avant la veille de l'épreuve 18h.**
- **Le prestataire en charge de la gestion informatique des résultats doit être en possession d'un logiciel agréé par la FFE (liste disponible sur FFECompét, Tout savoir, organisateur). Les services de FFECompét peuvent si nécessaire apporter leur concours à un organisateur ne disposant d'un de ces logiciels.**
- **Il doit télécharger la liste définitive des partants la veille de l'épreuve après 18h00. Il doit télécharger les résultats à FFECompét dès la fin de l'épreuve support de paris sportifs.**
- Dispositif d'évacuation d'un équidé de la piste : bâche, van 2 places et équipe de manutention d'un équidé,
- Un **chronomètre au 1000^{ème}** est obligatoirement prévu par l'organisateur, dans le but d'éviter les cas d'égalités,
- Un espace est prévu pour accueillir les services en charge des contrôles anti-dopage :
 - un box libre avec deux chaises et une table
 - des toilettes et un espace dédié avec deux chaises et une table
- Un talkie walkie de l'organisation est mis à disposition du commissaire aux paris afin de correspondre avec les commissaires au paddock, le chef de piste, le président du jury.
- Un second double écran est fortement recommandé au paddock pour informer les cavaliers de l'évolution du classement pour la seconde manche Super 10. L'écran du chronométreur du concours doit prévoir le score + le temps.

- Le vétérinaire et le maréchal de permanence sont prévenus. Ils sont capables d'une intervention d'urgence sur la manifestation. Leur présence permanente n'est pas obligatoire. Leurs coordonnées sont affichées sur le terrain du concours.

B-Déroulement du concours :

- Le commissaire aux paris et l'organisateur co-organisent la veille des épreuves supports de paris sportifs, une réunion d'information de toute l'équipe d'organisation concernée par le déroulement et les obligations de gestion du temps du lendemain.
- La reconnaissance du parcours doit être fermée 10 minutes avant le début de l'épreuve pour s'assurer de la présence du premier cavalier à l'heure.
- Une pause de 2 à 3 minutes est prévue entre chaque groupe « Simple 10 ».
- En accord avec le commissaire aux Paris, le passage d'un engin pour remettre la piste en état doit avoir été prévu en amont.
- Les cavaliers doivent obligatoirement respecter, sauf cas de force majeure, l'ordre de passage des listings édités à 19h la veille des épreuves supports de paris. Si les épreuves se déroulent sur plusieurs terrains, la piste où se déroulent les épreuves supports de paris est prioritaire.

C-Epreuves obligatoires à programmer :

Le jour des épreuves paris sportifs : sur la piste principale toutes les épreuves supports de paris sont des épreuves Grand Prix au barème Super 10.

Le programme du concours doit comporter **au minimum 1 épreuve** dans les épreuves citées ci-dessous :

- **Pro Elite Grand Prix**
- **Pro 1 Grand Prix**
- **Pro 2 Grand Prix**

D-Commissaire aux paris

Un commissaire aux paris est présent sur l'ensemble du déroulement de la compétition. Il est pris en charge par la FFE.

Il est garant du parfait déroulement des épreuves et interlocuteur du Président du jury, dont le rôle est :

- garantir le respect du règlement Fédéral des compétitions,
- garantir la validité des qualifications pour les cavaliers engagés sur le terrain,
- garantir l'ordre de passage des cavaliers,
- garantir le strict respect des horaires,
- en temps réel, il officialise et publie toutes les décisions officielles,
- effectuer en toute indépendance et à tout moment, des contrôles d'identité de tout ou partie des cavaliers (Licences + carte d'identité) et des chevaux (Livrets et puces électroniques).

E- Horaire des différentes épreuves:

Les horaires sont à déclarer auprès de FFECOMPET le mardi précédent la compétition. Ces horaires sont soumis à la validation du Commissaire aux paris Fédéral.

F- Engagement :

L'engagement a lieu par épreuve conformément au programme du concours.

Les engagements pour tous les cavaliers dans toutes les épreuves sont définitifs la veille des épreuves supports de paris à 18H. Le service FFECOMPET publie à 19h l'ordre de départ de chaque épreuve.

Une **amende du montant de l'engagement** est prélevée par la FFE pour tout forfait à partir de cette clôture, sauf certificat médical ou vétérinaire du concours établi à compter de l'heure de la clôture et au plus tard le lendemain de l'épreuve support de paris.

G- Clôture des engagements :

- lundi qui précède le concours.
- Modifications : jusqu'à **la veille des épreuves supports de paris** à 18h pour les épreuves au barème super 10

H- Speaker du concours:

Il doit :

- entrer en contact avant le concours avec la FFE (paris.sportifs@ffe.com).
- annoncer obligatoirement les épreuves supports de paris sportifs, indiquer aux partants le lieu et l'horaire limite pour la déclaration de partant.
- toutes les informations qui leur seront nécessaires sont fournies par le Service Communication FFE.

I- Visibilité :

L'organisateur mettra en place sur l'enceinte de la compétition l'ensemble des éléments de communication que la FFE lui aura fourni.

J- Mandat :

L'organisateur déclare donner mandat à la FFE pour l'exploitation des droits relatifs à l'organisation de paris sur les épreuves objet du présent cahier des charges.

K- Retransmission vidéo des compétitions :

La retransmission vidéo des épreuves support de paris sera assurée uniquement si les opérateurs de paris signent la convention avec la FFE leur permettant de diffuser les images. Les organisateurs de compétitions supports de paris seront informés de la diffusion vidéo ou non de leur compétition dans les plus brefs délais. Dès lors que la compétition est diffusée, l'organisateur s'engage à respecter les obligations ci-dessous :

- L'organisateur accueille l'équipe de tournage vidéo désignée par la FFE pour les paris sportifs et facilite l'installation dans les meilleures conditions des caméras et du car régie. L'organisateur met à disposition un lieu de travail à proximité de la cabine du jury pour le speaker FFE dédié aux images paris.
- Le car Régie doit être stationné à moins de 50m de la tribune du jury, sur une aire dégagée de tout arbre et bâtiment pour la liaison satellite. La mise en place d'une prise de courant de 16A est nécessaire sur cet emplacement.
- Pour les droits audio visuels :

La FFE est seule propriétaire des droits d'exploitation des images tournées au cours des épreuves support de paris. Seule la FFE peut diffuser ou autoriser la diffusion de ces images. L'organisateur ne peut en aucun cas vendre des images aux opérateurs de paris.

3-REGLEMENT CIRCUIT SUPER 10

A- GENERALITES

Le Super 10 est un circuit support de l'ensemble des concours proposant des Paris Sportifs. Les concours intégrés dans ce circuit sont mis en avant par la FFE.

- A. Le Super 10 se court sur des **concours nationaux Pro** de Novembre 2011 à Octobre 2012.
- B. Trois classements généraux à l'issue du circuit Super 10 sont effectués sur les épreuves Pro2 GP, Pro1 GP et Pro Elite GP.
- C. Les épreuves du Super 10 se déroulent sur des concours répondant au cahier des charges technique défini par la Direction technique nationale de la FFE.
- D. Les engagements ont lieu le lundi qui précède le concours conformément au programme.
- E. Les engagements pour tous les cavaliers dans toutes les épreuves au barème Super 10 sont définitifs la veille à 18H. Une amende du montant de l'engagement est prélevée par la FFE pour tout forfait à partir de cette clôture, sauf certificat médical ou vétérinaire du concours établi à compter de l'heure de la clôture et au plus tard le lendemain de l'épreuve support de paris.
- F. A chaque étape, des points sont attribués aux 8 premiers en fonction de leur classement de la façon suivante :

REPARTITION DES POINTS	
1 ^{ère}	13 points
2 ^{ème}	11 points
3 ^{ème}	9 points
4 ^{ème}	7 points
5 ^{ème}	6 points
6 ^{ème}	5 points
7 ^{ème}	4 points
8 ^{ème}	3 points

- G. En cas de disqualification du cavalier ou du cheval, les points et les gains gagnés par le cavalier ne sont pas réattribués.

- H. Une dotation est attribuée aux 3 premiers cavaliers du classement général à l'issue du circuit annuel.
- I. L'engagement d'un cavalier dans une épreuve du circuit Super 10 vaut acceptation du présent règlement.
- J. Un cavalier classé plusieurs fois dans l'épreuve marque des points une seule fois avec son meilleur classement.
- K. En cas d'ex aequo, c'est le nombre de 1^{ère} place, puis 2nd place, puis 3^{ème} place, et ainsi de suite, qui départage les cavaliers concernés.

B- DOTATION

La FFE dote le classement général circuit Super 10 selon la répartition suivante pour chaque indice :

Super 10 Pro Elite GP	
Total	8 000 €
1 ^{ère}	4 000 €
2 ^{ème}	2 400 €
3 ^{ème}	1 600 €

Super 10 Pro 1 GP	
Total	6 000 €
1 ^{ère}	3 000 €
2 ^{ème}	1 800 €
3 ^{ème}	1 200 €

Super 10 Pro 2 GP	
Total	4 000 €
1 ^{ère}	2 000 €
2 ^{ème}	1 200 €
3 ^{ème}	800 €

Le

Bon pour acceptation

Pour la Fédération
Jean-Claude GAST
Directeur Général

Pour
Responsable légal

INFORMATIONS A COMPLETER :

Club adhérent organisateur :

Contact :

Téléphone :

Portable :

Mail :

Date du Concours :

Contact pour l'envoi des supports de visibilité Super 10 (adresse, nom, numéro de téléphone) :

Contact presse du concours :

ANNEXE I : Règlement des compétitions 2012, dispositions spécifiques Concours de Sauts d'Obstacles, Art 2.2, D, 5

5. Barème « Super Dix » :

Ce barème permet d'offrir aux cavaliers un nouveau format sportif attrayant, et à l'organisateur d'anticiper sur une programmation définie et médiatisable comme support de paris sportifs en ligne.

Quand cette épreuve est support de paris sportifs en ligne :

Les déclarations de forfait, les changements de chevaux, et/ou les engagements terrains, et/ou les changements de monte sont autorisés, ils doivent être effectués au minimum la veille de l'épreuve avant 17 h auprès du Commissaire aux paris FFE et de l'organisateur du concours.

En cas de forfait au-delà de la veille 18h, l'engageur devra fournir au Commissaire aux paris FFE et à l'organisateur, au plus tard une heure avant le début de l'épreuve, soit un certificat médical pour le cavalier soit un certificat vétérinaire pour le cheval attestant de l'incapacité à participer à l'épreuve. En cas d'absence de certificat médical ou vétérinaire ou de déclaration médicale ou vétérinaire au-delà du lendemain de l'épreuve, une amende du montant de l'engagement sera versée à la FFE.

Cette épreuve se déroule en une première manche par Groupes « Simple 10 » et une deuxième manche « Super 10 ».

Chaque manche est jugée au Barème A au chronomètre.

Chaque concurrent doit réaliser les deux parcours avec le même poney / cheval.

Le résultat de la première manche est donné par l'addition des pénalités pour fautes aux obstacles et des pénalités de temps.

Le mode de classement est décrit dans chaque Option : A, B ou C.

➤ **Groupes « Simple 10 »:**

Les couples engagés sont répartis en groupe de 10. Si, le nombre de couples engagés n'est pas un multiple de dix, le dernier groupe est constitué de 6 couples minimum.

En dessous de 6 couples restants, le dernier groupe peut être de 11, 12, 13, 14, ou 15 couples.

Exemples :

- pour 35 engagés, il y aura deux Groupes de 10 et un Groupe de 15.
- Pour 36 engagés, il y aura trois Groupes de 10 et un Groupe de 6.

Un résultat à l'issue de chaque Groupe « Simple 10 » peut être publié.

➤ **« Super 10 » :**

La liste des qualifiés pour la deuxième manche précise pour chaque couple son Groupe « Simple 10 » d'origine.

L'ordre de départ est l'ordre inverse des résultats, prenant en compte les pénalités et le temps de la première manche.

Dans le cas où un cavalier a qualifié plusieurs chevaux, le Président de jury peut créer un ordre de départ différent de la manche gagnante en respectant 6 chevaux maximum entre les deux passages d'un même cavalier.

Le parcours de la deuxième manche est un parcours raccourci de la première manche comportant 7 obstacles au maximum.

Il n'y a pas de seconde reconnaissance.

En cas de dépassement de temps dans la manche gagnante, le couple est pénalisé de 0.25 point par seconde entamée.

Option A :

Les 10 meilleurs couples et tous les couples « sans faute », même au-delà de 10, se qualifient pour la deuxième manche.

Pour le classement final, les concurrents sont classés selon le total de leurs pénalités dans les deux manches et le temps dans la seconde manche.

Les concurrents n'ayant pas été retenus pour la deuxième manche sont départagés par les pénalités dans la première manche et le temps réalisé.

Option B :

Les 10 meilleurs couples de la première manche se qualifient pour la deuxième manche.

Pour le classement final, les concurrents sont classés selon le total de leurs pénalités dans les deux manches et le temps dans la seconde manche.

Les concurrents n'ayant pas été retenus pour la deuxième manche sont départagés par les pénalités dans la première manche et le temps réalisé.

Option C :

Les 10 meilleurs couples de la première manche se qualifient pour la deuxième manche.

Pour le classement final, les concurrents sont classés selon les pénalités et le temps obtenus dans la deuxième manche.

Les concurrents n'ayant pas été retenus pour la deuxième manche sont départagés par les pénalités dans la première manche et le temps réalisé.

ANNEXE II : Règlement des compétitions 2012, dispositions générales, Art 1.9

Art. 1.9 – Paris sportifs

Sur proposition de la FFE, l'Autorité de Régulation des Jeux en Ligne (ARJEL) détermine les disciplines équestres, les épreuves, les types de résultat et les phases de jeux pouvant servir de support aux paris sportifs en ligne. L'ensemble de ces informations est consultable sur le site Internet de l'ARJEL : www.arjel.fr.

A – Interdiction de mise

Sur les compétitions organisées ou autorisées par la FFE : les personnes initiées ne peuvent engager à titre personnel directement ou par personne interposée de mises sur des jeux ou paris sur une phase de jeux, une épreuve, une compétition.

Sont considérés comme personnes initiées pour les épreuves de CSO supports de paris :

- ◆ les élus et le personnel de la FFE et de ses organes déconcentrés,
- ◆ les cavaliers ayant une licence pro en saut d'obstacles,
- ◆ les officiels et les organisateurs des compétitions supports de paris et leurs préposés,
- ◆ les propriétaires et les entraîneurs des équidés participant aux compétitions support de paris.

Sont considérés comme personnes initiées pour les épreuves de Horse-ball supports de paris:

- ◆ les élus et le personnel de la FFE et de ses organes déconcentrés,
- ◆ les cavaliers participant au Championnat Pro Elite et Pro de horse-ball,
- ◆ les officiels et les organisateurs des compétitions supports de paris et leurs préposés,
- ◆ les propriétaires et les entraîneurs des équidés participant aux compétitions support de paris.

B – Interdictions de corruption

1 – Trucage

Nul ne peut proposer ou tenter de proposer de l'argent ou un avantage quelconque pour influencer les résultats d'une phase de jeu, d'une épreuve ou d'une compétition sportive, organisée ou autorisée par la FFE, ou pour influencer sur les performances sportives des participants.

Nul ne peut accepter de l'argent ou un avantage quelconque pour influencer les résultats d'une phase de jeu, d'une épreuve ou d'une compétition, sportive organisé ou autorisé par la FFE, ou pour influencer sur leurs performances sportives ou celle des autres participants.

2 – Transmission d'informations non divulguées au public

Nul ne peut proposer ou tenter de proposer de l'argent ou un avantage quelconque pour obtenir des informations, sur tout élément lié à la compétition, non divulguées au public et ayant pour effet de faciliter la prise de paris sur celle-ci.

Les personnes initiées ne peuvent pas accepter de l'argent ou un avantage quelconque en contrepartie de l'apport d'informations obtenues à l'occasion de leur profession ou de leur fonction, sur tout élément lié à la compétition, non divulguées au public et ayant pour effet de faciliter la prise de paris sur celle-ci.

C- Encadrement des compétitions support de paris

Attributions du commissaire aux paris:

- ◆ garantir le respect du règlement FFE des compétitions,
- ◆ garantir la validité des qualifications pour les cavaliers engagés sur le terrain,
- ◆ garantir l'ordre de passage des cavaliers,
- ◆ garantir le strict respect des horaires,
- ◆ en temps réel, officialiser les décisions du président du Jury et publier toutes les décisions officielles du terrain,
- ◆ effectuer en toute indépendance et à tout moment, des contrôles d'identité de tout ou partie des cavaliers, licences + carte d'identité, et des chevaux, livrets et puces électroniques.

Attributions du secrétaire aux paris :

- ◆ la saisie des résultats en temps réel
- ◆ le lien avec le service informatique FFECompét

Les commissaires et secrétaires sont formés exclusivement par la FFE. Une liste est établie par la FFE.

Lors de compétitions support de paris, l'organisateur accepte un cahier des charges établi par la FFE.

L'organisateur d'épreuves de CSO support de paris accueille :

- ◆ Un ou des commissaires aux paris,
- ◆ un secrétaire aux paris.

L'organisateur d'étape de Horse-ball support de paris sportifs accueille :

- ◆ un commissaire aux paris,
- ◆ un secrétaire aux paris.